Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2021_095

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DU FESTIVAL DE L'ARPENTEUR

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- Vu la demande présentée par Mme Claire Le Guilloux, chargée de l'action culturelle de l'association Scènes Obliques pour l'installation de buvettes, une dans le parc de la mairie et une aux abords de la salle Pelloux-Prayer, dans le cadre du festival de l'Arpenteur,
- Vu le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.

ARRETE

Article 1. Dans le cadre du festival de l'Arpenteur qui aura lieu sur la commune du 3 au 10 juillet 2021, l'association Scènes Obliques est autorisée à vendre des boissons du groupe 1 et 3.

Article 2. L'association est autorisée à installer deux buvettes, une dans le parc de la Mairie et une aux abords de la salle Pelloux-Prayer.

Article 3. Le responsable de l'association est chargé de faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4. Le Maire, la Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à :

- Association Scènes Obliques.
- Préfecture de l'Isère

Les Adrets, le 29 juin 2021
Le Maire,
Sophie RIVENS

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 30/06/2021

MAIRIE DES ADRETS (Isère)